Compte-rendu du CHSCTSS DIRAG du 9 juillet 2020 spécial Covid-19

1. Plan de reprise d'activité à la DIRAG

DIRAG/D a présenté le document d'organisation « Plan de reprise d'activité de la DIRAG CORONAVIRUS » s'appliquant à partir du 20 juillet.

Ce document applique les grands principes du PRA national, **avec des adaptations pour la Guyane**. Il a pour objectif de décrire l'organisation de la DIRAG qui sera mise en place à compter du 20 juillet, suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet.

Les principes généraux à retenir :

- Occupation des locaux

Partager un bureau dans la mesure où la distance est supérieure à 1m entre les agents. À défaut il faudra respecter les règles sanitaires en vigueur (port du masque au besoin).

En Guyane : vu la situation sanitaire, les bureaux ne sont pas partagés (un agent par bureau).

- Les réunions internes

Aux Antilles : l'utilisation de BlueJeans reste privilégiée. Les réunions en salle devront être limitées à dix personnes en laissant systématiquement une chaise vacante ou plus d'un mètre entre deux participants.

En Guyane : les réunions restent en web-conférence.

- Gel des bilans

Poursuite du gel des bilans en Guyane tant que la situation sanitaire ne s'est pas améliorée.

- Gestes barrières

Les mesures d'hygiène largement décrites dans les PCA et PRA phase 1 restent valables.

Il est rappelé que dans tous les espaces collectifs (salles de réunion, cuisine, lieu de même nature) les agents ne devront en aucun cas être côte-à-côte ou face-à-face.

La présence dans les cuisines sera limité en Guyane à un agent à la fois et aux Antilles la présence des agents dans les cuisines sera limitée à 45 mn.

Un représentant du personnel indique qu'en Guadeloupe, il n'y a eu pas de distribution de masques en tissu. ADM/D indique qu'un point devra être fait avec le chef de centre.

En Guyane, les agents de la MIR souhaiteraient être équipés de masques chirurgicaux lors de leurs interventions. DIRAG/D indique que le stock de masques chirurgicaux n'est pas encore épuisé en Guyane et qu'un point devra être fait avec le chef de centre.

- Données personnelles des agents

Dès la fin de l'état d'urgence sanitaire, il a été demandé aux encadrants de détruire les listes de données personnelles des agents (numéros de téléphone et/ou courriel personnel).

2. Régime temporaire de télétravail

Il s'applique du 20 juillet au 31 décembre 2020. Le principe général est de favoriser le retour au travail sur site avec la mise en œuvre, pour celles et ceux qui le souhaitent d'un dispositif transitoire élargi d'accès au télétravail.

Les agents qui le souhaitent pourront recourir à cette modalité après le 20 juillet. Ils devront effectuer une demande formelle de télétravail par courriel envoyé à leur chef de service par la voie hiérarchique. Les demandes devront parvenir avant le 17 juillet, sauf pour les agents en congés qui pourront déposer une demande jusqu'à une semaine après leur reprise du travail.

Cette demande comportera la quotité, limitée à trois jours par semaine sauf exception médicale (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016) justifiant le télétravail à 100 %.

Si l'avis du supérieur hiérarchique est négatif, l'agent devra reprendre son poste de travail sur site à 100% à compter du 20 juillet.

Ainsi, les agents n'effectuant pas de demande formelle de télétravail devront retourner sur site à 100% à compter du 20 juillet. Les agents ne pouvant pas télétravailler devront retourner sur site à 100% à compter du 20 juillet (si cela n'a pas déjà été fait).

En Guyane : le télétravail restera privilégié. La venue sur site se fera en cas de nécessité.

Prochain CHSCTSS : 6 août 2020